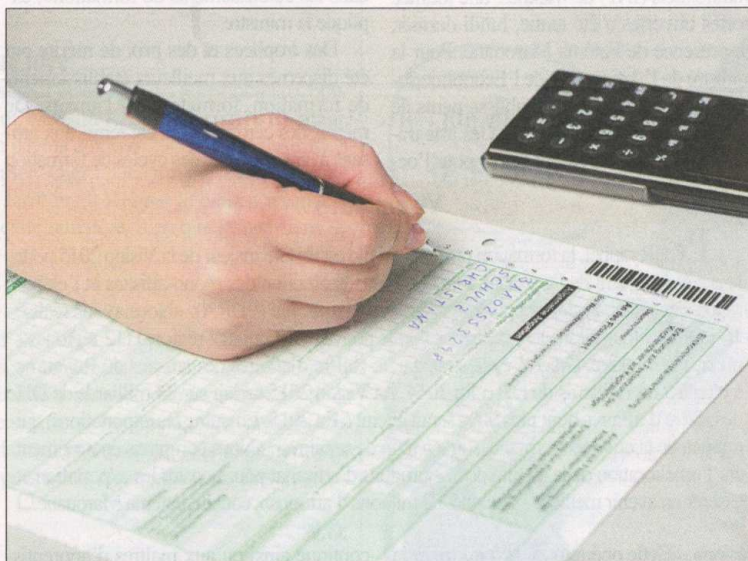


Impôts: L'article qui tétanise les contribuables

- Le budget 2016 légalise la procédure de rectification des déclarations à l'instigation du fisc

- Délai de 30 jours pour s'y conformer

UN nom de code à retenir: Article 221 bis. C'est l'une des mesures phares de la loi de Finances 2016. Elle va beaucoup faire parler d'elle. L'article est un habillage juridique conçu par le gouvernement pour légaliser une pratique de la Direction générale des impôts qui a toujours existé. Elle consiste à rappeler, souvent par téléphone, certains contribuables pour leur demander de rectifier leur déclaration fiscale suite à une erreur matérielle. En fait, l'administration fiscale soupçonne les contribuables rappelés d'avoir volontairement minoré leur déclaration.



La légalisation de la procédure de rectification à travers l'article 221 bis du Code général des impôts accordera aux contribuables le bénéfice des garanties en vigueur en termes de contestation et voies de recours (Conception Fotolia)

«Les rappels se sont intensifiés en cette fin d'année. De nombreux confrères affirment avoir été invités par les services des impôts à revoir leur déclaration. C'est presque systématique dans plusieurs régions», affirme le gérant d'un cabinet comptable et fiscal. En fait, cela dépend du degré d'implication de chaque direction régionale des impôts. En pratique,

En principe, l'invitation à rectifier un chiffre devrait intervenir suite à un contrôle fiscal et non pas à la «louche». Ce qui confère un caractère d'arbitraire à la démarche. Mais dans l'écrasante majorité des cas, les contribuables acceptent de transiger parce qu'ils savent que le dernier mot reviendra toujours au fisc. D'autant que la minoration des écritures comptables et l'exagération des charges sont légion. Cela donne souvent lieu à une négociation entre les deux parties. «Sauf que le montant souvent réclamé par le fisc reste aléatoire du fait qu'il ne tient pas compte, par exemple, de la TVA déductible. De plus, le fait générateur de la TVA reste le règlement. L'administration ne tient pas compte du contribuable qui détient un gros stock de créances clients et qui ne devrait pas verser de TVA», ajoute l'expert-comptable.

Le contribuable qui croule sous les impayés et qui souhaite soumissionner à un appel d'offres se retrouve les mains liées faute d'une attestation fiscale, obligatoire dans les marchés publics. Le document est également exigé en cas d'augmentation de capital, de changement de siège social ou de transformation juridique. Autant de démarches qui restent impossibles à effectuer et qui empêchent parfois les opérateurs économiques de recouvrer les créances clients. Cette situation de blocage pousse l'expert-comptable à propo-

Ce que dit l'article 221 bis du CGI

L'INTRODUCTION de la procédure de rectification sur invitation du fisc est désormais prévue par la loi. Elle accorde au contribuable un délai de 30 jours après notification écrite pour rectifier ce que la loi de Finances qualifie de manière «diplomatique» d'erreurs matérielles. Le courrier de l'administration devra préciser la nature de l'irrégularité en question. Si le contribuable est d'accord, il devra déposer une déclaration rectificative. Dans le cas contraire, il se verra appliquer les dispositions de l'article 228-II du CGI relatives à la détermination de la base imposable et à la taxation d'office, assortie des majorations, amendes et pénalités en vigueur. Ces droits seront émis par voie de rôle, état de produits ou ordre de recettes et ne pourront être contestés que dans les conditions prévues par l'article 235 du CGI qui fixe les voies de recours. □

l'on contacte les chefs d'entreprise pour leur signaler que leur déclaration comporte, par exemple, «une faible contribution de TVA sur la base d'un contrôle réalisé sur un échantillon de déclarations. C'est une pratique qui n'est pas tout à fait légale. En effet, cette attitude élude le processus contradictoire en matière de chiffres et induit le principe de la surprise puisque le contribuable doit d'abord recevoir une notification dans les conditions prévues par le Code général des impôts. Dans le cas d'espèce, cette procédure n'est pas respectée», explique un expert-comptable.

ser de déclencher un contrôle fiscal au moindre doute, sans priver les opérateurs économiques de l'attestation fiscale nécessaire pour développer leur business. A charge pour les contribuables de régulariser par la suite leur situation en fonction des résultats de la vérification. En cas de non-paiement, l'administration fiscale a tout le loisir de «faire tourner le compteur des pénalités et autres majorations». □

Hassan EL ARIF

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com